

Département du  
Pas-De-Calais

-----  
Arrondissement de  
Boulogne sur Mer

-----  
Communauté de Communes de  
La terre des 2 caps

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction	DGAST
Service	Aménagement
Rédacteur	C.DELBENDE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.1.2
Numéro de l'acte	24-520

**AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE** : - Mise à l'enquête publique du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de La terre des 2 caps.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-19 et R 153-8,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9  
1 et suivants,

Vu la délibération du 11 mars 2020 du Conseil Communautaire de la terre des 2 caps, prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et déterminant les objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil communautaire, animé par Extradité, qui a eu lieu le 09 mars 2022,

Vu les délibérations du 19 juin 2024 et du 25 septembre 2024 du Conseil Communautaire de La terre des 2 caps, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi,

Vu la décision n° E24000075 / 59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 09 aout 2024, relative à la nomination de la Commission d'Enquête,

Vu les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** : - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps pour une durée de 30 jours consécutifs **du mardi 05 novembre 2024 (9h00) au mercredi 04 décembre 2024 (17h00)**.

Selon l'article L 123-9 du Code de l'Environnement, par décision motivée, le Président de la Commission d'Enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel communautaire de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, sis 5, Le Cardo, CS 30060 - 62250 Marquise.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique (avis des 21 communes membres et des Personnes Publiques Associées-PPA), des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera proposé pour approbation par délibération en Conseil Communautaire de La terre des 2 caps.

Ce projet de révision du PLUi, comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation, concernant les 21 communes de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps : *Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Hervelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent, Saint-Inglevvert, Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wissant.*

Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps (<https://www.terredes2caps.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>).

**Article 2** : - Conformément à la décision précitée de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Serge THELIEZ, assumera les fonctions de Président de la Commission d'Enquête composée de lui-même, de Madame Dominique MALVAUX et Monsieur Patrice CHASSIN en tant que membres titulaires et de monsieur Patrice GILLIO en tant que membre suppléant.

**Article 3** : - Dans ces six lieux d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier complet du projet de révision du PLUi, sur support « papier » durant toute la durée de l'enquête et pendant les horaires d'ouverture:

- **Communauté de Communes de La terre des 2 caps**, sis 5, Le Cardo, CS30060, 62250 Marquise.

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h15

- **Mairie de Marquise**, 4, grand place Louis le Sénéchal 62250 Marquise.

Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **Mairie d'Audinghen**, 42, place du commandant Ducuing, 62179 Audinghen.

Ouvert le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 8h00 à 12h30, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 10h00 à 12h30.

- **Mairie de Ferques**, 31 rue Elysée Clais, 62250 Ferques.

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- **Mairie de Saint-Inglevert**, Place de la Mairie, 62250 Saint-Inglevert.

Ouvert le lundi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00, le mardi de 17h00 à 19h00, et le vendredi de 14h00 à 16h00

- **Mairie de Wierre-Effroy**, La Place, 62270 Wierre-Effroy.

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00.

Dans les autres communes membres de La terre des 2 caps, le public pourra consulter le dossier complet du projet de révision du PLUi sur un poste informatique, en mairie, aux horaires d'ouverture de ces dernières durant toute la durée de l'enquête.

*Ambleteuse, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Beuvrequen, Havelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Offrethun, Réty, Rinxent, Tardinghen, Wacquinghen, Wissant.*

Le public pourra également consulter le dossier complet du projet de révision du PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps (<https://www.terredes2caps.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>) et sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/plui-cct2c-enquetepublique> durant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : - La Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public selon l'organisation suivante des permanences qui seront mises en place aux jours et heures suivants :

*Hôtel communautaire de*.....le mardi 05 novembre 2024 de 9h00 à 12h00  
*La terre des 2 caps* le vendredi 22 novembre 2024 de 9h00 à 12h00  
le mercredi 04 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

*L'interm@de, tiers lieu de la Communauté*.....le samedi 16 novembre 2024 de 9h00 à 12h00  
*de Communes de La terre des 2 caps*

*Mairie de Marquise* .....le lundi 18 novembre 2024 de 14h00 à 17h00  
..... le lundi 25 novembre 2024 de 14h00 à 17h00  
le vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

*Mairie d'Audinghen*.....le jeudi 07 novembre 2024 de 14h00 à 17h00  
.....le mercredi 13 novembre 2024 de 9h00 à 12h00

*Mairie de Ferques*.....le mardi 05 novembre 2024 de 15h30 à 18h30  
.....le lundi 25 novembre 2024 de 09h00 à 12h00

*Mairie de Saint-Inglevert*.....le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00  
le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00

*Mairie de Wierre-Effroy* .....le mercredi 13 novembre 2024 de 9h00 à 12h00  
le mardi 3 décembre 2024 de 15h30 à 18h30

Durant ces permanences, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions écrites ou orales au commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-cct2c-enquetepublique>
- Sur les registres ouverts à cet effet dans toutes les mairies de La terre des 2 caps et à l'Hôtel Communautaire de La terre des 2 caps, selon leurs horaires d'ouverture :  
*Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Havelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent, Saint-Inglevert, Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wissant.*
- Par voie postale sous pli cacheté avec la mention apparente « *Enquête publique - Ne pas ouvrir* », au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante « *Monsieur le Président de la commission d'enquête - Révision du PLUi - Hôtel Communautaire, siège de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, sis 5, Le Cardo, CS30060 - 62250 MARQUISE* »
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [plui-cct2c-enquetepublique@registredemat.fr](mailto:plui-cct2c-enquetepublique@registredemat.fr)

L'ensemble des observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-cct2c-enquetepublique>

**Article 6** : La personne responsable du projet de révision du PLUi est la Communauté de Communes de La terre des 2 caps représentée par son Président, Monsieur Francis BOUCLET. Le public pourra recueillir toutes les informations utiles sur le projet de révision auprès du service aménagement et urbanisme (03.21.87.57.57) aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h15 sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

**Article 7** : - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés : Voix du Nord et Nord littoral.

Cet avis sera également affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage des 21 communes membres et au siège de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps (Hôtel Communautaire) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires concernés et le président de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

**Article 8** : - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le président de la commission d'enquête. Cette dernière rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

La Commission d'Enquête, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. La Commission d'Enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Commission d'Enquête transmet dans un délai maximal de 30 jours le dossier soumis à enquête publique accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps. Une copie du rapport et des conclusions sera transmise au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps (Hôtel Communautaire) et dans les 21 mairies aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un an. Par ailleurs, il sera mis en ligne sur le site internet de La terre des 2 caps.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, *Hôtel Communautaire, siège de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, sis 5, Le Cardo, CS30060 - 62250 MARQUISE.*

**Article 9 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
- Madame et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

**Article 10 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marquise, le 11 Octobre 2024,  
Le Président,



F. BOUCLET

